

Délibération n°41.01

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 5 novembre, le conseil communautaire, convoqué le 30 octobre 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
30 octobre 2019

Date d'affichage du
compte-rendu :
12 novembre 2019

Objet :
OTTI Terra Volcana Pays de
Volvic : régularisation
foncière - Volvic

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Florence PLUCHART, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Jean-Paul AYRAL, a donné pouvoir à M Jacques VIGNERON
- Mme Nadine BOUTONNET, a donné pouvoir à M Boris BOUCHET
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, a donné pouvoir à Mme Marie CACERES
- M Jacquie DIOGON, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- Mme Françoise LAFOND, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Nicole LAURENT, a donné pouvoir à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON
- M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre BOISSET

Absents :

- M François CHEVILLE
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M José BELDA

Rapport n°41.01 – OTTI Terra Volcana Pays de Volvic : régularisation foncière - Volvic

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) et notamment l'article 6.2,

Vu la délibération n°20180206.07 du conseil communautaire du 6 février 2018 par laquelle RLV a approuvé la création et les statuts de l'OTTI «Terra Volcana-Les pays de Volvic»,

Vu la délibération n°20190709.17 du conseil communautaire du 9 juillet 2019 par laquelle RLV a approuvé la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la définition du secteur porte d'entrée sur le territoire de RLV,

Considérant que la création du nouvel OTTI est effective depuis la date du 1^{er} janvier 2019 en lieu et place des trois anciens Offices de Tourisme associatifs dont 1 à Riom (Siège Social), 1 à Volvic et 1 à Châtel-Guyon (Bureau d'Information Touristique.),

Considérant que les trois immeubles dans lesquels sont respectivement installés le siège de l'OTTI (à Riom) et les deux bureaux d'accueil à Volvic et Châtel-Guyon relèvent de situations juridiques patrimoniales différentes :

- A Riom, l'immeuble est mis à disposition de l'OTTI par la communauté d'agglomération, propriétaire, qui en assure l'entretien,
- A Volvic, l'immeuble est mis à disposition de l'OTTI par la commune propriétaire, qui en assure l'entretien,
- A Châtel-Guyon, l'immeuble est mis à disposition de l'OTTI par la commune propriétaire, qui en assure l'entretien,

Considérant l'intérêt d'harmoniser les modes de gestion de l'ensemble des biens immobiliers permettant l'exercice de la compétence tourisme et plus particulièrement la gestion par l'OTTI des immeubles d'accueil situés à Riom, à Volvic et à Châtel-Guyon, et l'intérêt que la communauté d'agglomération soit propriétaire des trois immeubles,

Considérant le programme d'actions et les financements liés, qui sont prévus dans la convention signée avec le Conseil Régional dans le cadre du dispositif «Territoire d'excellences des activités Pleine Nature»,

Considérant le projet de la Maison de site des Activités Pleine Nature, exposé dans l'Etude de l'Atelier Zou en 2016, identifiant notamment comme assiette foncière du projet sur le site du Goulet à Volvic, la parcelle 470 AH 120 propriété de la société des eaux de Volvic,

Considérant la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, validée le 9 juillet 2019 par délibération du conseil communautaire, et identifiant le territoire de RLV comme territoire porte d'entrée nord du territoire Unesco, avec notamment la validation de la future Maison des Activités Pleine Nature en projet sur le site du Goulet en tant que «Maison de site Unesco»,

Considérant l'engagement de la Société des Eaux de Volvic de céder une partie (un tiers) de la parcelle 470 AH 120 ainsi qu'il suit :

- à RLV d'une part, au prix de 250 000 €, une partie comprenant un bâtiment en pierre de Volvic (218 m² environ) entouré d'une bande foncière de 3 à 6 mètres sur les limites Nord/Sud/Ouest/Est,
- à la commune de Volvic d'autre part, la partie plate-forme bitumée de la parcelle afin de réaliser notamment un parc de stationnement pour l'ensemble du site du Goulet dans l'objectif que ce dernier devienne un ensemble piétonnier valorisant l'offre touristique, culturelle et naturelle,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien cédé à RLV effectuée par le service France Domaine en date du 5 novembre 2019,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition par RLV d'une partie de la parcelle 470 AH 120 contenant un bâtiment en pierres de Volvic entouré d'une bande foncière de 3 à 6 mètres, propriété actuelle de la Société des Eaux de Volvic,**
- **approuve le prix d'acquisition de 250 000 €,**
- **autorise le président ou son représentant légal à signer l'acte d'acquisition notarié et tous documents afférents.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 6 novembre 2019***

***Le Président
Frédéric BONNICHON***



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191105-DELI20191105411
-DE
Date de télétransmission : 13/11/2019
Date de réception préfecture : 13/11/2019